

## Projet Accompagnement Solidarité Colombie

[\[fr\]](#) [\[en\]](#) [\[es\]](#)[Accueil](#) | [Documents de référence](#) | [La Colombie](#) | [Le PASC](#) | [Appuyer](#) | [Archives](#)**[PASC.CA](#)**[Publications du PASC](#)  
[Texte d'analyse en](#)  
[profondeur](#)  
[Textes d'introduction](#)  
[Vidéo](#)[Français](#) >> [Documents de](#) >> [Publications](#) >> **[Chocó : Occupation minière,](#)****5 octobre 2010****Chocó : Occupation minière, militarisation des territoires autochtones et violation des droits des peuples ancestraux** Français seulementInscrivez-vous sur notre  
réseau de diffusion et  
d'actions urgentes**Courriel:**[Red de Hermandad](#)[Cisca](#)[Justicia y Paz](#)[FCSPP Santander](#)[Movice](#)**Chocó :****Occupation minière, militarisation des territoires autochtones et violation des droits des peuples ancestraux**Publié dans [Le Caillou dans le soulier, no 7](#)  
[\[http://pasc.ca/spip.php?article615\]](http://pasc.ca/spip.php?article615)

Depuis l'avènement d'une privatisation généralisée des ressources naturelles de la Colombie sous prétexte de la « guerre livrée contre le narco-terrorisme », le département du Chocó est convoité pour sa fertilité unique et son contexte géographique idéal à l'imposition, manu-militari, de projets néolibéraux. En 1997, l'armée colombienne en connivence avec les structures paramilitaires a généré un déplacement forcé de milliers d'afrocolombien-nes, dans le but d'octroyer les terres volées à l'agro-industrie. Une monoculture intensive de palme africaine destinée à la production du biodiésel et à l'exportation de son huile vers les pays occidentaux, fut implantée illégalement sur les terres des communautés du Curvarado et du Jiguamiando, au Bajo Atrato. La région est aussi dotée d'un important potentiel minier qui suscite l'attention des compagnies minières depuis de nombreuses années. Au nord du département, sur le territoire du Jiguamiando, plusieurs communautés afrodescendantes, métisses et autochtones vivent dans le bassin entourant la rivière. En remontant jusqu'au lit de la rivière Jiguamiando on trouve Coredocito, une communauté qui fut le théâtre, au début 2009, d'une véritable bataille en matière de droits ancestraux pour les autochtones Emberas-Katios et les afrodescendant-es du bassin Jiguamiando, s'opposant à l'exploitation minière sur leurs territoires. Cette zone est située en plein cœur du « Chocó biogéographique », un authentique sanctuaire tropicale de plusieurs milliers de kilomètres carrés, comprenant une aire de biodiversité identifiée

comme étant l'une des plus riches au monde.

Coredocito est née en 2000 d'un déplacement forcé interne des autochtones Emberas. Cette communauté s'illustre au sein de la culture Embera comme étant un point de référence symbolique en ce qui a trait à la spiritualité et à l'équilibre des éléments naturels qui composent leur environnement. Le Cerro Careperro [1] ou encore en langue Embera « Ellausakirandarra » situé au côté de Coredocito, procure quotidiennement en eau, en bois, en médecine naturelle, en nourriture agricole, en produit de la chasse, de la pêche et de la cueillette, l'entièreté des communautés du bassin. Le mont nourrit aussi les esprits dans leur soif de spiritualité et, comme le veut la tradition des 11 communautés autochtones Emberas, elles ont elles-mêmes, par le biais de leurs chefs spirituels, les « Jaibanas », déclarées le lieu comme étant un site sacré où seuls les esprits et les médecins traditionnels ont le droit de circuler.

Le 4 février 2005, Muriel Mining Corporation, une compagnie minière enregistrée à Medellin, filiale de la multinationale Rio Tinto basée aux États-Unis, reçu l'appui de certaines autorités locales et régionales pour la mise en vigueur du « Contrat unique de concession minière » enregistré auprès d'INGEOMINAS. [2] L'approbation de ce contrat laissa la voie libre à l'entreprise afin qu'elle procède à l'exploration et l'exploitation de mines de minéraux de cuivre, d'or et de molybdène sur une extension de 16006 hectares, situés en partie à l'intérieur des municipalités limitrophes des départements d'Antioquia et du Chocó. Les zones d'exploitation, répertoriées aux nombres de quatre dans le bassin du Jiguamiando, dont l'une d'elles plus directement sur un des flancs du Cerro Careperro, forment ensemble le projet « Mandé Norte ». Un projet qui couvre, dans les quatre zones d'exploitation des deux départements, plus de neuf titres miniers. Précisons que ce contrat, signé à INGEOMINAS par Muriel Mining Corporation et qui a une longévité de 30 ans, sera renouvelable pour 30 ans de plus. Mais ce n'est pas tout ; l'aire d'intervention du projet Mandé Norte se trouve à être partiellement superposée avec les territoires collectifs des communautés afrocolombiennes et les réserves des communautés autochtones Embera-Katios du bassin du Jiguamiandó.

La version officielle porte à croire qu'il n'y eut aucune opposition de la part des autochtones. Il faut pourtant préciser qu'au contraire, depuis les toutes premières analyses des sols et des rencontres municipales, les autochtones avaient communément adopté le mot d'ordre « de ne pas négocier quelconque traité avec l'entreprise » mais, qu'en dépit de cela, elles se sont heurtées à d'innombrables irrégularités arbitraires au travers du processus de consultation. Le 28 avril 2006, après avoir analysé en réunion inter-ethnique de manière détaillée les conséquences

environnementales et sociales qu'aurait le projet Mandé Norte sur leurs territoires, les membres des réserves autochtones et des communautés noires manifestèrent leur désaccord face au projet et ce autant pour l'exploration que pour l'exploitation minière de la zone. Une des raisons évoquées par les communautés participantes à la rencontre était « la non-reconnaissance de leurs droits territoriaux, économiques, culturels et environnementaux et le viol du droit des communautés autochtones et noires à la "Consulta Previa" ». Elles se sont ainsi opposées dès le début à la proposition en considérant le fait que cette dernière violait leurs droits à l'autonomie et à la survie culturelle. De ce fait, en vertu de la constitution politique de Colombie de 1991, de la Résolution no169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Loi 70 de 1993, les peuples ancestraux comptent sur plusieurs acquis législatifs pour faire entendre leurs causes. Les lois sont bien existantes en Colombie, mais pour les entreprises privées, on les contourne, on les évite, ou encore, on les achète. Dans cette logique, l'entreprise Muriel Mining Corporation, ainsi que la Direction des Ethnies du Ministère de l'Intérieur et de la Justice, se défendent d'avoir organisé au total six réunions dites de « socialisation » dans le but d'informer au préalable sur les travaux d'exploration. Elles affirment aujourd'hui avoir obtenu légalement les autorisations des représentants des communautés touchées lors de ces réunions et que ces dernières étaient conformes au protocole de consultation obligatoire prescrit par la loi et la Constitution. Conformément à la loi ? En réalité, non. L'entreprise s'est plutôt chargée de charmer quelques pions du Ministère et d'obtenir la signature de certains autochtones qui ne possédaient aucun pouvoir décisionnel et ne représentaient pas l'ensemble des communautés directement touchées par le projet Mandé Norte. Toujours dans le but d'acquiescer le consentement des autochtones, Muriel Mining Corporation utilisa des méthodes de séduction, de pression et parfois même d'intimidation, outrepassant le droit constitutionnel des afrodescendants et des autochtones d'avoir recours, comme le stipule la Résolution no 169 de l'OIT, à la « Consulta Previa ». Cette dernière doit consister en une méthode consultative réalisée de bonne foi et être représentative des méthodes traditionnelles en matière décisionnelle du peuple dont le territoire ancestral est ciblé par un projet à développement économique.

Le 28 décembre 2008, suite à la signature d'accords comportant des anomalies juridiques et une fausse consultation, il s'enclencha une opération militaire ayant pour but d'escorter l'entreprise Muriel Mining Corporation durant la première phase d'exploration au sommet du Cerro Careperro. La Brigade 15 de l'armée colombienne accompagna la compagnie afin qu'elle « s'y installe en toute aisance et qu'elle soit protégée, de toute part, des attaques de la guérilla ». Pour ce faire, durant plus d'un mois, les militaires et le personnel de l'entreprise ont utilisé, sans le consentement des résident-es, l'espace communautaire

de Coredocito afin d'y effectuer des héliportages de troupes des forces régulières, de matériel d'exploration et d'exploitation minière, de travailleurs et de ravitaillement. Ils ont ensuite transité par les sentiers du Cerro Careperro et y initièrent au sommet une déforestation notable de la jungle primaire. Au cours du mois suivant, le 17 janvier 2009, face à cette militarisation illégitime de leur site sacré et l'éventuelle destruction de leur habitat naturel, les autochtones des 11 communautés affectées ont convergé, au nombre de 600, au sommet de la montagne afin d'y installer un campement temporaire et de résister physiquement face à l'usurpation de leur terre. Suite à ces actions, alors qu'un moratoire fut adopté pour une partie du projet touchant au Cerro Careperro et le retrait dit « temporaire » de l'armée fut discuté, une aide départementale en besoins sanitaires fut aussi promise lors d'une réunion regroupant des délégués autochtones, des avocats de la Commission de Justicia y Paz et des délégués du Ministère et de l'entreprise. Cette aide n'arriva toutefois pas à temps ; alors que des centaines d'autochtones affluaient vers les sites de mobilisation de Coredocito et au sommet du Cerro Careperro, deux bébés trouvèrent la mort des suites de maladies infectieuses développées sur les lieux. À plusieurs reprises, des groupes d'autochtones se virent refuser l'accès à des sentiers battus de leur propre territoire, prétextant la présence de mines antipersonnelles. Les militaires y bloquèrent physiquement l'accès et y posèrent des banderoles jaunes indiquant la présence de danger sur le site. Au moment de leur mobilisation, les autochtones ordonnèrent le retrait des militaires et de l'entreprise sur la montagne, et prirent position commune sur la date, du 24 au 27 février 2009, prévue pour la réalisation de la « Consulta Previa ». Ils reçurent l'appui de l'OIA et de l'OREGWA, deux organisations autochtones de l'Antioquia et du Chocó respectivement, compétentes dans la représentation de leurs intérêts au niveau départemental. Faute de pouvoir justifier leur présence devant la convergence devenue alors nationale et les infatigables efforts des autochtones pour sortir Muriel Mining Corporation du territoire, l'entreprise et les militaires se retirèrent deux semaines avant la « Consulta Previa ».

Le 25 février 2009, les résultats de cette consultation populaire qui regroupa plus de 1300 personnes sur le site de Coredocito furent unanimes : 100% des résident-es des réserves amérindiennes directement affectées et des résident-es des territoires collectifs indirectement touchés votèrent à l'encontre du développement du projet d'exploitation minier Mandé Norte sur leurs terres. L'ONIC – Organización Nacional Indígena de Colombia, organisation autochtone de niveau national, et une multitude d'autres organisations nationales et internationales appuyèrent publiquement les autochtones dans leur démarche.

Alors qu'aujourd'hui presque un an s'est écoulé depuis la tenue de cette consultation, Muriel Mining Corporation ne reconnaît

toujours pas les résultats qui y furent obtenus. Les instances gouvernementales sensées défendre les droits des autochtones font fit de la situation et continuent inlassablement à détourner les structures démocratiques de concertation des communautés au profit de la grande multinationale minière. Aux dernières nouvelles émises par la Commission de Justicia y Paz et des membres de la réserve d'Urada-Jiguamiandó, le 15 décembre 2009, des hélicoptères de l'entreprise continuent à survoler la zone avec ce qui semblerait être des appareils de détection métallique. Il semble que l'entreprise, ne pouvant plus effectuer l'exploration de manière terrestre, continue de le faire par voie aérienne, ignorant ainsi les demandes légales des autochtones à l'effet qu'elle quitte leur territoire. En plus de cette menace d'occupation économique, s'ajoute la militarisation de deux des 11 communautés autochtones (Guagua et Isla) affectées par le projet Mandé Norte et la militarisation d'autres points stratégiques isolés de la réserve de Murindó par la Brigade 15. Un scénario qui laisse présager, une fois de plus, une année militarisée pour les autochtones et l'assujettissement de l'ensemble de leur territoire aux visées prédatrices de l'État colombien complice des multinationales minières.

---

#### Notes

[1] Le mont des esprits appelé « Visage de Chien »

[2] Institut géologique minier environnemental et nucléaire



---

adresse postale: 8055, rue Lajeunesse, suite 301, Montréal, H2R 2J7, Québec, Canada,  
tél: (514)966-8421, courriel: info(a)pasc.ca